Soudan

Une jeune chrétienne condamnée à mort pour apostasie

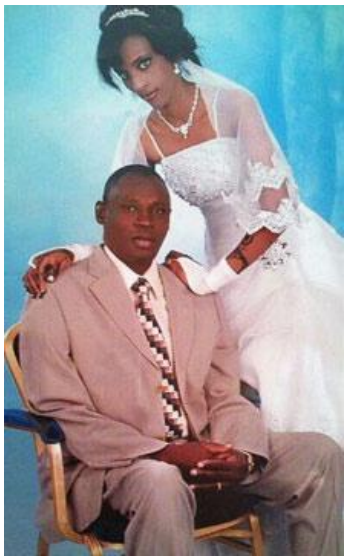

Meriam Yehya Ibrahim Ishag le jour de son mariage

Meriam Yehya Ibrahim Ishag, chrétienne soudanaise de 27 ans, a été condamné à mort, jeudi 15 mai 2014, par un tribunal de Khartoum pour apostasie, en vertu de l'article 126 du Code pénal soudanais. La jeune femme, enceinte de huit mois et mère d'un garçon de 20 mois, a également été condamné à 100 coups de fouet pour « adultère » pour avoir épousé un chrétien, en vertu de l'article 146 du même code. Elle est actuellement détenue avec son fils de 20 mois.

Au cours de l'audience au tribunal du 15 mai, un Imam a cherché à convaincre Meriam Yahia Ibrahim Ishag de renier sa foi chrétienne et à « revenir » vers l'Islam. Après avoir indiqué au juge Abbas Mohammed Al-Khalifa : « Je suis chrétienne et je n'ai jamais fait acte d'apostasie », ce dernier a déclaré, en utilisant le nom de famille de son père, un musulman : « Nous vous avions donné trois jours pour abjurer votre foi mais vous avez insisté pour ne pas revenir vers l'Islam. Je vous condamne à la peine de mort par pendaison ». Á l'énoncé du verdict, Meriam Yahia Ibrahim Ishag – son nom chrétien – est restée de marbre.

Meriam Yahia Ibrahim Ishag va faire appel de la décision du tribunal.

L'ACAT s'oppose en toutes circonstances et sans exception, quelle que soit la nature du crime, à la peine de mort, qui constitue une violation du droit à la vie.

Mobilisons-nous pour empêcher l'exécution de Meriam Yahia Ibrahim Ishag et lui permettre de retrouver sa liberté.

COURRIER de l'ACAT
magazine chrétien des droits de l'homme

Supplément au *Courrier de l'ACAT* ne peut être vendu séparément
Directeur de la publication : François Picart, président de l'ACAT
Impression ACAT - CPPAP n° 1112 g82814 - ISSN 0519417

Soudan

Contexte

Á la suite d'une dénonciation d'un membre de sa famille affirmant que Meriam Yehya Ibrahim Ishag commettait un adultère pour s'être mariée avec un chrétien du Soudan du Sud, elle a été arrêtée pour « adultère » en août 2013. Aux termes de la *charia* appliquée au Soudan, une musulmane n'a pas le droit d'épouser un non-musulman et tout mariage de la sorte est considéré comme un adultère. En février 2014, le tribunal a ajouté le chef d'inculpation d'apostasie, lorsque Meriam Yehya Ibrahim a affirmé qu'elle était chrétienne et non musulmane après avoir expliqué qu'elle avait été élevée par sa mère dans la foi orthodoxe, alors que son père, musulman, était absent pendant son enfance.

Une *charia* qui condamne les conversions religieuses par la peine de mort

La *charia*, en vigueur au Soudan depuis 1983, est incorporée dans le Code pénal soudanais, notamment à l'article 126, qui dispose : « Quiconque préconise le renoncement à l'Islam ou y renonce publiquement par des déclarations ou des actes explicites est considéré comme commettant le crime de *riddah* [apostasie]. Quiconque commet le crime d'apostasie devra se repentir pendant une période déterminée par le tribunal, ou, si cet individu persiste dans son crime et ne se convertit pas, sera condamné à mort. La peine pour apostasie sera annulée si l'apostat renie sa foi avant l'exécution. »
Le crime d'apostasie a été ajouté dans le code pénal en 1991. L'article 146 dispose : « Quiconque commet le crime d'adultère sera : exécuté par lapidation si l'auteur du crime est marié ; puni de 100 coups de fouet si l'auteur du crime n'est pas marié. »
L'application de la charia s'est durcie à la suite de la partition en 2011 du pays avec le Sud-Soudan, à majorité chrétienne. Le président soudanais Omar el-Béchir avait alors indiqué que la *charia* était dorénavant la « seule source de la Constitution ».

Sources de l'Appel urgent
Amnesty International

Mode d'emploi

1. **Signer les lettres jointes.**
2. **Les expédier, au plus vite, à l'adresse indiquée**
   (Tarifs postaux : France 0,61 € / UE 0,83 € / reste du monde 0,98 €).
3. **Si possible, envoyer une copie de votre lettre à l'ambassade du pays concerné.**